

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM -728A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée CHOLTON SAS**, dont le siège social est à CHABANIERE (Rhône), 197 Ancien Canal de La Madeleine CS 90103,69440, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la Rue Tournante, pour le compte de Saint Etienne Métropole, quant à implanter la base vie du chantier sur la partie du domaine public alors affectée à usage de places de stationnement situées **Rue de Fraisses à Firminy**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de Fraisses à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 10 janvier 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 15 mars 2024 à 19h, le stationnement sera réglementé comme suit Rue de Fraisses à Firminy :

- 3 places de stationnement situées sur le haut de la Rue de Fraisses seront neutralisées et réservées à la Société dénommée **CHOLTON SAS**.
- **La Société dénommée CHOLTON SAS est autorisée à occuper le domaine public communal** afin d'implanter la base vie du chantier (chantier de la Rue Tournante), Rue de Fraisses.

La Société dénommée **CHOLTON SAS** s'engage à signaler et sécuriser la zone de base vie.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée CHOLTON SAS**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à la **Société dénommée CHOLTON SAS**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 décembre 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO